

qui se produisirent surtout vers le milieu du 19^e siècle; néanmoins, l'édifice ne fut pas ébranlé, car ses fondations reposaient sur des principes solides, adaptés aussi étroitement que possible aux besoins du pays.

Le très grand nombre des succursales constitue l'un des caractères distinctifs de notre système bancaire; dans un pays tel que le nôtre, immense en étendue et de population relativement minime, cette méthode a démontré son utilité. L'un des résultats de la multiplicité des succursales fut de créer la centralisation; en effet, il n'existe aujourd'hui que 10 banques. Aux Etats-Unis cette centralisation s'est opérée plutôt par régions ou districts.

L'Association des Banquiers Canadiens forme partie de ce système. Par le moyen de ce rouage créé en 1900 et placé sous l'autorité de la Trésorerie fédérale, il existe une étroite coopération entre les banques. L'Association gouverne les opérations des bureaux de compensation, nomme des liquidateurs aux banques qui cessent leurs opérations et surveille l'impression et l'émission des billets de banque. Cette coopération est éminemment avantageuse en ce qu'elle accroît largement le crédit de nos banques à l'extérieur.

Les banques les plus faibles ont été éliminées ou fusionnées avec des institutions plus solides. Le gouvernement fédéral exerce son contrôle sur les banques par le moyen des états périodiques que celles-ci sont tenues de lui remettre et par la réglementation des réserves et de l'émission des billets.

Outre les nombreux services qu'elles rendent à leur clientèle, on peut dire des banques canadiennes qu'elles remplissent trois fonctions essentielles, savoir:

(1) Elles mettent en circulation le papier-monnaie qui forme le médium d'échange pour les petites opérations;

(2) Elles fournissent un truchement d'échange par l'émission de traites, lettres de change, etc.

(3) Elles rendent productifs les dépôts qui leur sont confiés et les fonds qui passent entre leurs mains.

Législation bancaire.—Un article traitant ce sujet pour la période 1820-1931, contribution de l'Office de l'Inspecteur général des banques, Ministère des Finances, a paru dans l'Annuaire de 1931, pp. 902-907.

Statistiques des banques.—Le tableau 10 présente un exposé rétrospectif de la situation des banques depuis la Confédération. Dans le but de mettre plus de clarté dans cet exposé, le passif des banques est envisagé sous deux aspects distincts: envers les actionnaires et envers le public, celui-ci étant considéré uniquement lorsqu'il s'agit de déterminer la position financière d'une banque. L'actif est divisé en quatre catégories, le total étant formé de leurs groupements, à quoi on ajoute l'actif non classifié. Il importe d'attirer l'attention sur le grossissement proportionnel du capital et du fonds de réserve, sur l'accroissement considérable de la proportion du passif envers le public, par rapport au total du passif; enfin, sur l'augmentation graduelle du pourcentage du passif envers le public par rapport à la totalité de l'actif. Le fléchissement des billets en circulation comparativement au passif envers le public est une autre caractéristique de l'évolution bancaire de ces derniers temps. Le portefeuille de titres fédéraux, provinciaux et municipaux n'avait guère d'importance avant la Grande Guerre.